

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Jean-Claude CHABAUD, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND.

Convocation en date du 08/07/2022

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 7

OBJET : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Monsieur le Maire explique que **le 1er juillet 2022** est entré en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Parmi les nouveautés, la publicité des actes (délibérations) qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Monsieur le Maire propose d'envoyer les délibérations à l'agent qui gère le site internet de la communauté de communes, afin que les délibérations soient **publiées numériquement** sur la page de la commune de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL, comme le font d'autres communes de la communauté de communes.

Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver cette proposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du visa et de la publication de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 21 juillet 2022.

Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

